



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

DATE	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
LE 29 NOVEMBRE 2023	
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2023 / 348	Portant organisation de l'événement « Biot J'adore Noël » du vendredi 1er au dimanche 30 décembre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 01 DEC. 2023	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 ET L2213-1

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes du 22 juin 2023 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "été - automne 2023",

Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot J'adore Noël »,

Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,

Considérant que cette manifestation se déroule du 1er au 30 décembre 2023,

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

Considérant les restrictions de terrasses notifiées aux restaurateurs concernés,

Considérant les restrictions de livraisons dans le village,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de la manifestation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE I**

Dans le cadre de la manifestation dénommée « Biot J'adore Noël » des interventions techniques et diverses animations auront lieu sur le domaine public, du 1er au 30 décembre 2023 sous l'égide du Service Communication et Attractivité du territoire et du service technique de la ville de BIOT comme suit :

#### **Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023**

- 18h00 Inauguration des illuminations de Noël et festivités sur la place de Gaulle

### **Du lundi 11 au jeudi 14 décembre 2023**

- Installation des abris et chalets de Noël rue Saint-Sébastien.
- Installation de la dameuse place de Gaulle

### **Du mercredi 13 au jeudi 14 décembre 2023**

- Montage d'une piste de luge place des Arcades.
- Montage du tapis rouge rue Saint Sébastien

### **Le vendredi 15 décembre 2023**

- 10h00 à 13h00 : Installation des exposants du marché de Noël.
- 18h00 à 21h00 : Ouverture du marché de Noël

### **Le mardi 19 décembre 2023**

- Soirée raclette et pull moche de Noël

### **Le jeudi 21 décembre 2023**

- Soirée MOONBOOTS de 18h30 à 23h00 **fin de la musique 22h45**

## **ARTICLE 2**

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « Biot J'adore Noël » le stationnement et la circulation seront règlementés selon les modalités suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements réglementés de la rue Saint-Sébastien le vendredi 1er décembre 2023 de 16h00 à 23h30.

La circulation sera interdite dans le village le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » de 17h00 à 21h00. Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village.

- Le stationnement sera interdit rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades du dimanche 10 décembre, 19h00, au samedi 30 décembre 2023, 23h30.

La circulation sera interdite rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades du lundi 11 au jeudi 14 décembre 2023 de 8h00 à 14h00. Les bornes escamotables seront activées en mode « MODERE ». Seuls les ayants droits, les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village.

- Le vendredi 15 décembre 2023 la circulation sera interdite dans le village les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » de 12h00 à 23h30. Seul les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.
- Du samedi 16 au vendredi 22 décembre 2023 la circulation sera interdite dans le village, les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » de 10h00 à 23h00. Seul les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.
- Du samedi 23 au samedi 30 décembre 2023 la circulation sera interdite dans le village. Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » la journée de 10h00 à 21h30 et en mode « MODERE » la nuit de 21h30 à 10h00 le matin. Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation. Les ayants droits pourront accéder au village de 21h30 à 10h00.

## **ARTICLE 3**

Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de l'évènement « Biot J'adore Noël », il convient de restreindre les terrasses des restaurateurs de la place de Gaulle et de la place des Arcades durant cette période.

#### **ARTICLE 4**

Les livraisons seront autorisées du samedi 16 au vendredi 31 décembre 2023 uniquement avant 10h00 devant l'entrée du village.

#### **ARTICLE 5**

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

#### **ARTICLE 6**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 7**

Dans le cadre du plan VIGIPRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur le site devront être de nature transparente.

#### **ARTICLE 8**

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

#### **ARTICLE 9**

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

#### **ARTICLE 10**

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

#### **ARTICLE 11**

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 12**

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 13**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

#### **ARTICLE 14**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une

application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 29 novembre 2023

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de la CASA

